

Rapport n°28

Trasfurmazione di postu dopu à l'avanzamenti in gradu d'un agentu

Transformation de poste suite à un
avancement de grade d'un agent

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Il est donc proposé de transformer le poste suivant au regard des avancements proposés :

1 Attaché principal	1 Attaché hors classe
---------------------	-----------------------

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la transformation susvisée.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

SYNTHESE

Dopu à un avanzamentu, u postu d'un attaccatu principale hè trasfurmatu in postu d'attaccatu for di classa. I crediti necessarii seranu scritti à u bugett 2026.